

Veille sanitaire internationale	
Note d'information	24/10/2018

## PREMIER CAS DE PESTE PORCINE AFRICAINE CHEZ UN SANGLIER SAUVAGE EN BULGARIE

**Pour la VSI (par ordre alphabétique) :** Anne Bronner (Dgal), Didier Calavas (Anses), Julien Cauchard (Anses), Pascal Hendrikx (Anses)

**Pour le LNR :** Marie-Frédérique Le Potier (Anses)

Auteur correspondant : [alize.mercier@cirad.fr](mailto:alize.mercier@cirad.fr)

**Sources :** ADNS au 23/10/2018, présentation du comité permanent santé animale de la commission européenne CPVADAAA du 17/10/2018 par la Bulgarie : [https://ec.europa.eu/food/sites/food/files/animals/docs/reg-com\\_ahw\\_20181017\\_pres\\_asf\\_bul.pdf](https://ec.europa.eu/food/sites/food/files/animals/docs/reg-com_ahw_20181017_pres_asf_bul.pdf)

Un premier cas de peste porcine africaine (PPA) au sein de la faune sauvage a été déclaré le 23/10/2018 chez un sanglier retrouvé mort dans la région de Silistra, « à quatre mètres de la frontière roumaine » (source : ADNS) (Figure 1).



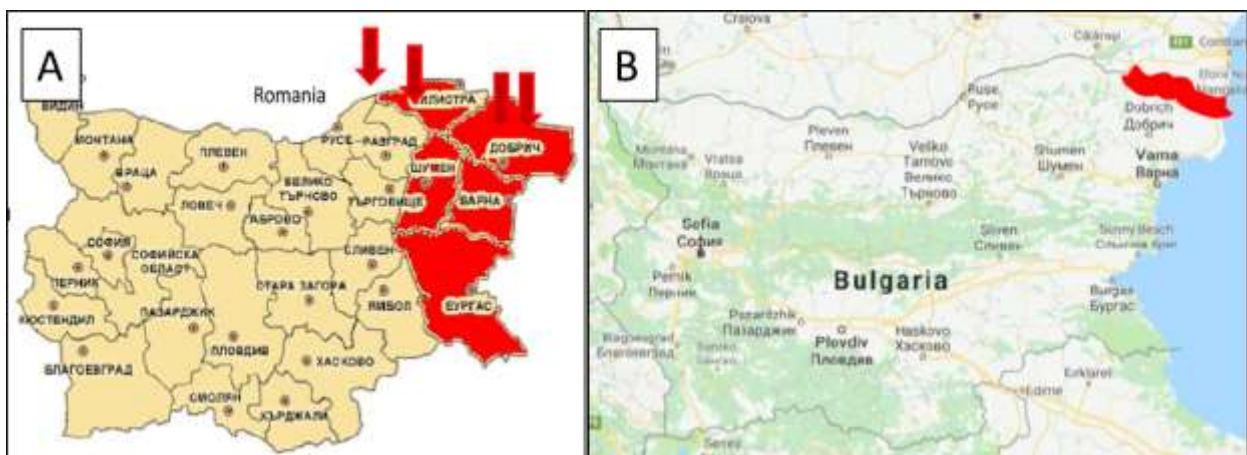
**Figure 1. Localisation du premier cas de PPA chez un sanglier sauvage déclaré le 23/10/2018 (source: ADNS)**

Il s'agit de la deuxième déclaration de PPA en Bulgarie. Un premier foyer de PPA avait été déclaré par les autorités bulgares le 31/08/2018 dans la région de Varna, c'est-à-dire dans une région éloignée de la frontière avec la Roumanie (Figure 2). Il se situait dans un élevage de petite taille (sept porcs).



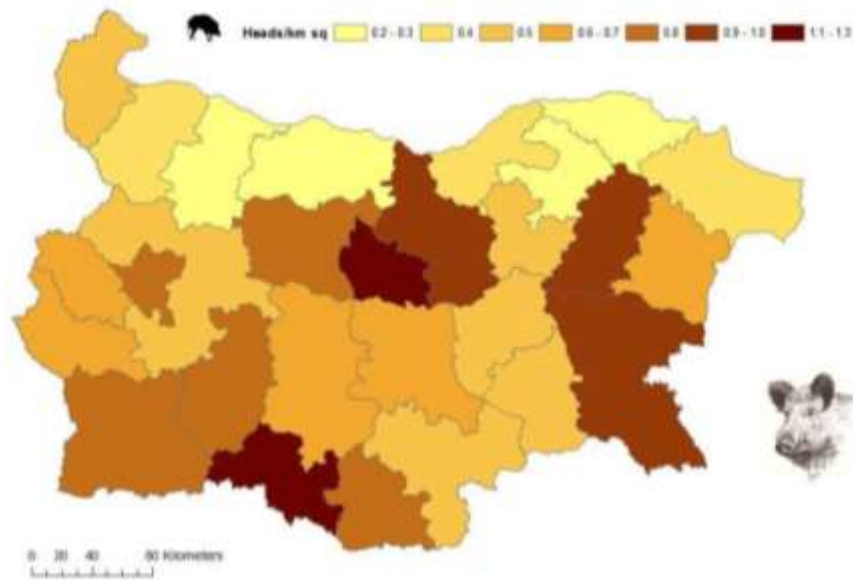
**Figure 2. Localisation du premier foyer de PPA en Bulgarie, détecté au sein d'un élevage de la région de Varna (source : ADNS)**

Suite à la détection de ce premier foyer en août, les autorités bulgares ont indiqué que toutes les mesures sanitaires avaient été mises en place dans le respect des recommandations européennes (directive 2002/60/EC). Ce foyer était situé dans une zone considérée en juillet 2018 comme « à risque » par les autorités bulgares qui avaient déjà mis en place des mesures de biosécurité, des dispositifs de surveillance programmée (Figure 3A) et événementielle et la formation des chasseurs (source : [CPVADAAA du 12/07/2018](#)). La construction d'une clôture à la frontière avec la Roumanie d'une longueur prévue de 133 km, ce qui représente la fraction terrestre de la frontière avec la Roumanie (le reste de la frontière étant le Danube), avait été lancée le 24 juillet 2018 (Figure 3B).



**Figure 3. Zones à risque identifiées (A) et construction d'une clôture (B) par les autorités bulgares (Source : [CPVAADA du 12/07/2018](#))**

Les densités de sangliers sauvages en Bulgarie sont présentées dans la Figure 4. Le sanglier positif détecté le 23/10/2018 a donc été retrouvé mort dans une zone à faible densité.



**Figure 4. Carte de densité des populations de sangliers sauvages en Bulgarie (source: présentation des autorités bulgares au CPVADAA du 17/10/2018)**

La nouvelle saison de la chasse a débuté en Bulgarie le 29/09/2018 avec la mise en place de plusieurs zones réglementées le long de la frontière avec la Roumanie et autour du foyer de Varna (Figure 5) :

- zone à haut risque (en rouge) : chasse individuelle autorisée sans chiens, chasse groupée interdite,
- zone tampon (en orange) : chasse groupée autorisée sans chiens, chasse individuelle autorisée,
- reste du pays : chasse individuelle et groupée autorisées avec chiens.

La formation des chasseurs (notamment en mesures de biosécurité), ainsi que l'interdiction des échanges de sangliers sauvages au sein du pays et le renforcement de la surveillance événementielle ont aussi été mis en place.



**Figure 5. Délimitation d'une zone à haut risque (rouge) et d'une zone tampon (orange) pour la chasse le long de la frontière roumaine et autour du foyer détecté le 31/08/2018 (source: présentation des autorités bulgares au CPVADAA du 17/10/2018)**